



Annexe 1 - Grille tarifaire

La présente annexe tarifaire s'applique à partir du 1^{er} Septembre 2021

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. OFFRE DE CO-INVESTISSEMENT | 4 |
| 1.1. OFFRE DE CO-INVESTISSEMENT LIVREE AU PM..... | 4 |
| 1.2. OFFRE DE CO-INVESTISSEMENT LIVREE AU NRO | 7 |
| 2. OFFRE D'ACCES A LA LIGNE FTTH..... | 9 |
| 2.1. OFFRE D'ACCES A LA LIGNE FTTH LIVREE AU PM | 9 |
| 2.2. OFFRE D'ACCES A LA LIGNE FTTH LIVREE AU NRO | 9 |
| 3. OFFRE D'ACCES AU PM | 11 |
| 4. OFFRE DE RACCORDEMENT CLIENT FINAL..... | 12 |
| 5. OFFRE DE RACCORDEMENT DE SITE MOBILE | 15 |
| 6. OFFRE DE RACCORDEMENT DISTANT | 16 |
| 7. OPTION DE QUALITE DE SERVICE RENFORCEE..... | 18 |
| 8. FRAIS DIVERS | 19 |
| 9. SERVICE D'HEBERGEMENT AU NRO | 20 |
| 10. INDICE DE REFERENCE VISE A L'ARTICLE 15.2.1 « INDEXATION » .. | 21 |

L'annexe 1 présente la grille tarifaire associée à l'ensemble des offres du service passif FTTH proposées dans le cadre de l'« **Offre de co-investissement FTTH** » :

- l'offre de co-investissement (paragraphe 1.1 et 1.2) ;
- l'offre d'accès à la Ligne FTTH (paragraphe 2) ;
- l'offre d'accès au Point de Mutualisation, ci-après « PM » (paragraphe 3) ;
- l'offre de Raccordement Client Final (paragraphe 4) ;
- l'offre de Raccordement de site mobile (paragraphe 5) ;
- l'offre de Raccordement distant (paragraphe 6) ;
- l'option de qualité de service renforcée (paragraphe 7) ;
- le service d'hébergement au NRO (paragraphe 9).

1. Offre de co-investissement

Cette offre est décrite dans l'article 7 du contrat de co-investissement dénommé « **Offre de co-investissement FTTH** ». La durée du droit d'usage à long terme initial est de 20 ans.

1.1. Offre de co-investissement livrée au PM

Les niveaux d'engagement de co-investissement sont souscrits par tranche de 5% de la zone de co-investissement.

Le tarif par Logement Raccordable pour la durée du Droit d'usage à long terme est de **513,00 euros hors taxe *ab initio***.

| IRU <i>ab initio</i> en € H.T. PM-PBO |
|--|
| 513,00 |

Exemple de calcul du tarif selon l'article 7.5 Tarifs : pour un PM déployé desservant 303 Logements Couverts dont 91 Logements Raccordables, le prix de co-investissement *ab initio* pour une tranche de 5% sera de :

- $303 \times 5\% = 15,15$ Logements Couverts = $15 \times 30\% \times 513,00 \text{ €} = 2\,308,50 \text{ € HT}$
- Dont $91 \times 5\% = 4,55$ Logements Raccordables = $5 \times 70\% \times 513,00 \text{ €} = 1\,795,50 \text{ € HT}$

Il est appliqué la règle d'arrondis suivante :

- Si le nombre de logements calculé indique un chiffre après la virgule supérieur ou égal à 5, le nombre est arrondi à l'entier supérieur ;
- Si le nombre de logements calculé indique un chiffre après la virgule inférieur à 5, le nombre est arrondi à l'entier inférieur.

Le tarif *ex post* correspond au tarif *ab initio* par Logement Raccordable pour la durée du Droit d'usage à long terme auquel est appliqué un coefficient multiplicateur *ex post*. Il se calcule en fonction du nombre d'années écoulées entre la date de mise à disposition du PM et la date d'engagement de co-investissement. Les tarifs *ex post* sont les suivants :

| Année | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
|-------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Coefficient | 1 | 1,1 | 1,18 | 1,25 | 1,27 | 1,28 | 1,27 | 1,25 | 1,22 | 1,18 | 1,12 |
| Tarif € HT | 513,00 | 564,30 | 605,34 | 641,25 | 651,51 | 656,64 | 651,51 | 641,25 | 625,86 | 605,34 | 574,56 |

| Année | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Coefficient | 1,06 | 0,98 | 0,9 | 0,81 | 0,7 | 0,59 | 0,46 | 0,32 | 0,25 | 0,2 |
| Tarif € HT | 543,78 | 502,74 | 461,70 | 415,53 | 359,10 | 302,67 | 235,98 | 164,16 | 128,25 | 102,60 |

Exemple de calcul du tarif *ex post* : pour un PM déployé le 05/05/2017 desservant 303 Logements Couverts :

- Si la date d'engagement de co-investissement est antérieure au 05/05/2017, les Logements Couverts et Raccordables seront facturés au tarif *ab initio* ;
- Si la date d'engagement de co-investissement est postérieure au 05/05/2017, les Logements Couverts et Raccordables déployés à la date d'engagement seront facturés au tarif *ex post* de 605,34 € HT pour un engagement le 12/12/2019 (2 années écoulées).

Le Droit d'usage à long terme est accompagné d'une redevance mensuelle à la Ligne Affectée du PM au PBO comprenant notamment les frais de maintenance et les frais des infrastructures de génie civil comme indiqué ci-après :

Redevance mensuelle par Ligne Affectée en € H.T. PM-PBO

5,15 (*)

(*) La composante iBLO Orange (génie civil ou GC) en aval de PM est de 1,50 € HT/mois/Ligne Affectée. Elle a été calculée en fonction du tarif d'abonnement mensuel de droit de passage des câbles optiques posés en aval PM de l'offre d'accès au génie civil d'Orange du 03/07/2017. La composante de 1,50€ HT/mois/Ligne Affectée est fixe. En cas d'écart positif constaté de plus de 5% entre le tarif de l'offre Orange et le tarif prévisionnel de référence par année précisé dans la grille ci-dessous, cette composante évoluera en fonction du taux de dépassement au-delà de 5% (Taux de révision = Ecart Constaté-5%).

Indépendamment de cette variation et dès lors que ce tarif de référence de l'offre d'Orange dépasse 15,00€ HT/An/Logement Raccordable, il est convenu que les Parties se renvoient sur la construction de la redevance mensuelle.

Dernière mise à jour du 03/07/2017 des prix relatifs au droit de passage des câbles optiques dans le cadre du contrat Orange « offre d'accès aux installations de génie civil et d'appuis aériens d'Orange pour la boucle locale optique » :

| Année | Tarif iBLO annuel/Logement Raccordable | Prévisionnel | + 5% | Composante GC/Ligne Affectée/Mois sous réserve de l'application de l'écart de 5% |
|-------|--|--------------|---------|--|
| 2017 | 2,820 € | 0,235 € | 0,247 € | 1,500 € |
| 2018 | 3,300 € | 0,275 € | 0,289 € | 1,500 € |
| 2019 | 4,310 € | 0,359 € | 0,377 € | 1,500 € |
| 2020 | 6,040 € | 0,503 € | 0,529 € | 1,500 € |
| 2021 | 7,510 € | 0,626 € | 0,657 € | 1,500 € |
| 2022 | 9,130 € | 0,761 € | 0,799 € | 1,500 € |
| 2023 | 11,330 € | 0,944 € | 0,991 € | 1,500 € |
| 2024 | 13,380 € | 1,115 € | 1,171 € | 1,500 € |
| 2025 | 15,230 € | 1,269 € | 1,333 € | 1,500 € |
| 2026 | 16,880 € | 1,407 € | 1,477 € | 1,500 € |
| 2027 | 18,320 € | 1,527 € | 1,603 € | 1,500 € |
| 2028 | 19,550 € | 1,629 € | 1,711 € | 1,500 € |
| 2029 | 20,600 € | 1,717 € | 1,803 € | 1,500 € |
| 2030 | 21,490 € | 1,791 € | 1,880 € | 1,500 € |
| 2031 | 22,220 € | 1,852 € | 1,944 € | 1,500 € |
| 2032 | 22,840 € | 1,903 € | 1,999 € | 1,500 € |
| 2033 | 23,340 € | 1,945 € | 2,042 € | 1,500 € |
| 2034 | 23,750 € | 1,979 € | 2,078 € | 1,500 € |
| 2035 | 24,080 € | 2,007 € | 2,107 € | 1,500 € |
| 2036 | 24,580 € | 2,048 € | 2,151 € | 1,500 € |
| 2037 | 25,000 € | 2,083 € | 2,188 € | 1,500 € |

1.2. Offre de co-investissement livrée au NRO

Le tarif par Logement Raccordable pour la durée du droit d'usage à long terme est de **575,00 euros hors taxe *ab initio***.

| |
|---|
| IRU <i>ab initio</i> en € H.T. NRO-PBO |
| 575,00 |

Ce tarif correspond à la mise à disposition d'une Fibre Optique sur le segment NRO-PM toutes les 24 Lignes FTTH Affectées à l'Usager, d'un usage exclusif de collecte point - multipoint (couplage) et qui exclut de facto la connexion directe entre le tiroir optique de l'Usager situé au NRO et le dispositif de terminaison optique, quelle que soit la nature du dispositif de terminaison optique utilisé par l'Usager pour desservir un logement, un local à usage professionnel ou encore un site/emplacement accueillant des équipements de télécommunication radio.

Le tarif *ex post* correspond au tarif *ab initio* par Logement Raccordable pour la durée du Droit d'usage à long terme auquel est appliqué un coefficient multiplicateur *ex post*. Il se calcule en fonction du nombre d'années écoulées entre la date de mise à disposition du PM et la date d'engagement de co-investissement. Les tarifs *ex post* sont les suivants :

| Année | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
|-------------|--------|-------|-------|--------|--------|------|--------|--------|-------|-------|------|
| Coefficient | 1 | 1,1 | 1,18 | 1,25 | 1,27 | 1,28 | 1,27 | 1,25 | 1,22 | 1,18 | 1,12 |
| Tarif € HT | 575,00 | 632,5 | 678,5 | 718,75 | 730,25 | 736 | 730,25 | 718,75 | 701,5 | 678,5 | 644 |

| Année | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------------|-------|-------|-------|--------|-------|--------|-------|------|--------|-----|
| Coefficient | 1,06 | 0,98 | 0,9 | 0,81 | 0,7 | 0,59 | 0,46 | 0,32 | 0,25 | 0,2 |
| Tarif € HT | 609,5 | 563,5 | 517,5 | 465,75 | 402,5 | 339,25 | 264,5 | 184 | 143,75 | 115 |

Le droit d'usage à long terme est accompagné d'une redevance mensuelle à la Ligne Affectée comprenant les frais de maintenance du NRO au PBO, les infrastructures de génie civil du NRO au PBO et la composante de réserve comme indiqué ci-après :

| |
|---|
| Redevance mensuelle par Ligne Affectée en € H.T. NRO-PBO |
| 5,40 |

Dans le cadre de la location mensuelle du Câblage Client Final, le droit d'usage à long terme est accompagné d'une redevance mensuelle à la Ligne Affectée du NRO à la PTO comprenant les frais de maintenance entre NRO et PTO, les frais des infrastructures de génie civil entre NRO et PTO et la composante de réserve comme indiqué ci-après :

| Redevance mensuelle par Ligne Affectée en € H.T. NRO-PTO |
|---|
| 9,50 |

L'Usager choisit s'il opte pour le mode location mensuelle du Câblage Client Final ou le mode paiement initial de la mise en service du Câblage Client Final décrit au paragraphe 4 de ce document pour l'ensemble de ses commandes sur le territoire. L'Usager peut demander à changer de mode par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de douze (12) mois à compter de la date d'envoi de la notification. L'Usager devra confirmer ce mode de paiement pour l'ensemble des raccordements effectués en début de chaque année civile.

Le choix du mode location mensuelle du Câblage Client Final n'est possible que si les tarifs négociés dans le contrat de sous-traitance du mode STOC facturés au Délégué n'excèdent pas ceux de la grille de référence établie par le Délégué au paragraphe 4.

2. Offre d'accès à la Ligne FTTH

Cette offre est décrite dans l'article 8 du contrat de co-investissement dénommé « **Offre de co-investissement FTTH** ».

2.1. Offre d'accès à la Ligne FTTH livrée au PM

Pour chaque accès à la Ligne FTTH Affecté à l'Usager entre le PM et le PBO, l'Usager devra payer au Délégué une redevance mensuelle au titre de l'utilisation de la Ligne FTTH incluant la maintenance, le génie civil et des frais d'accès au service, comme indiqué ci-après :

| Redevance mensuelle par Ligne Affectée en € H.T. PM-PBO | Frais d'accès au service en € H.T. |
|--|------------------------------------|
| 12,70 | 50,00* |

*Les frais d'accès au service correspondent aux frais de mise en place et de gestion pour la durée durant laquelle la ligne est affectée au Client Final et ne s'applique que pour le mode opérateur d'immeuble (OI) du raccordement Client Final (décrit au paragraphe 4).

2.2. Offre d'accès à la Ligne FTTH livrée au NRO

Pour chaque accès à la Ligne FTTH Affecté à l'Usager entre le NRO et le PBO, l'Usager devra payer au Délégué une redevance mensuelle au titre de l'utilisation de la Ligne FTTH incluant la maintenance, le génie civil du NRO au PBO et des frais d'accès au service, comme indiqué ci-après :

Ce tarif correspond à la mise à disposition d'une Fibre Optique sur le segment NRO-PM toutes les 24 Lignes FTTH Affectées à l'Usager, d'un usage exclusif de collecte point - multipoint (couplage) et qui exclut de facto la connexion directe entre le tiroir optique de l'usager situé au NRO et le dispositif de terminaison optique, quelle que soit la nature du dispositif de terminaison optique utilisé par l'Usager pour desservir un logement, un local à usage professionnel ou encore un site/emplacement accueillant des équipements de télécommunication radio.

| Redevance mensuelle par Ligne Affectée en € H.T. NRO-PBO | Frais d'accès au service en € H.T. |
|---|------------------------------------|
| 13,90 | 50,00* |

*Les frais d'accès au service correspondent aux frais de mise en place et de gestion pour la durée durant laquelle la ligne est affectée au Client Final et ne s'applique que pour le mode OI du raccordement Client Final (décrit au paragraphe 4).

Dans le cadre de la location mensuelle du Câblage Client Final, l'Usager devra payer au Délégitaire une redevance mensuelle au titre de l'utilisation de la Ligne FTTH du NRO à la PTO comprenant les frais de maintenance entre NRO et PTO ainsi que les frais des infrastructures de génie civil entre NRO et PTO et des frais d'accès au service comme indiqué ci-après :

| Redevance mensuelle par Ligne Affectée en € H.T. NRO-PTO | Frais d'accès au service en € H.T. |
|---|------------------------------------|
| 18,00 | 50,00 * |

*Les frais d'accès au service correspondent aux frais de mise en place et de gestion pour la durée durant laquelle la ligne est affectée au Client Final et ne s'applique que pour le mode OI du raccordement Client Final (décrit au paragraphe 4).

L'Usager choisit s'il opte pour le mode location mensuelle du Câblage Client Final ou le mode paiement initial de la mise en service du Câblage Client Final décrit au paragraphe 4 de ce document pour l'ensemble de ses commandes sur le territoire. L'Usager peut demander à changer de mode par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de douze (12) mois à compter de la date d'envoi de la notification. L'Usager devra confirmer ce mode de paiement pour l'ensemble des raccordements effectués en début de chaque année civile.

Le choix du mode location mensuelle du Câblage Client Final n'est possible que si les tarifs négociés dans le contrat de sous-traitance du mode STOC facturés au Délégitaire n'excèdent pas ceux de la grille de référence établie par le Délégitaire au paragraphe 4.

3. Offre d'accès au PM

Cette offre est décrite dans l'article 9 du contrat de co-investissement dénommé « **Offre de co-investissement FTTH** ».

Pour chaque accès au PM livré à l'Usager, l'Usager se verra attribuer gratuitement les emplacements initiaux passifs définis au contrat et ses annexes. Chaque accès donne lieu aux frais d'accès au service suivants :

| Accès au PM | |
|--------------------|------------------------------------|
| Prestations | Frais d'accès au service en € H.T. |
| Hébergement Actif | 2500,00 par PM |
| Hébergement Passif | 0,00 par PM |

Les autres prestations (énergie...) associées à l'hébergement d'un équipement actif dans le PM feront l'objet d'une facturation sur devis.

En cas de déménagement d'un PM du fait d'une demande non imputable au Délégué, les coûts propres au Délégué seront supportés par le Délégué et les coûts propres à l'Usager seront supportés par l'Usager.

4. Offre de Raccordement Client Final

Cette offre est décrite dans l'article 10 du contrat de co-investissement dénommé « **Offre de co-investissement FTTH** ».

La mise en service d'un Câblage Client Final dépend :

- du type de Raccordement Client Final : mode opérateur d'immeuble (OI) ou mode sous-traitance par l'opérateur commercial (STOC) ;
- du type de Câblage de Client Final : PBO intérieur, PBO extérieur en chambre, PBO extérieur en aérien et PBO extérieur en façade.

L'Usager choisit s'il opte pour le mode OI ou le mode STOC pour l'ensemble de ses commandes sur le territoire. L'Usager peut demander à changer de mode par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de douze (12) mois à compter de la date d'envoi de la notification.

Le tarif unitaire de la mise en service d'un Câblage Client Final est donné dans les tableaux suivants :

En mode opérateur d'immeuble (OI)

| Raccordement Client Final en mode OI | | |
|--------------------------------------|----------------------|--------------------------|
| Prestations | Unité | Tarif unitaire en € H.T. |
| sur PBO intérieur | Câblage Client Final | 140,00 |
| sur PBO extérieur en chambre | Câblage Client Final | 250,00 |
| sur PBO extérieur en aérien | Câblage Client Final | 340,00 |
| sur PBO extérieur en façade | Câblage Client Final | 310,00 |

Le tarif ci-dessus correspond au raccordement standard forfaitaire dont la prestation technique est décrite en annexe 2 du contrat co-investissement.

Dans le cadre d'une subvention au titre du raccordement client final octroyée par le Délégrant au Délégataire, ladite subvention sera déduite du tarif applicable à l'Usager.

Au-delà de la limite de prestation, le Délégataire établit un devis qu'il soumet à l'Usager. Dans cette hypothèse, l'Usager autorise expressément le Délégataire à proposer un devis et le cas échéant à le facturer directement. Dans l'hypothèse où l'Usager accepte le devis proposé par le Délégataire, ce dernier réalise le Raccordement Client Final et facture l'Usager du montant du devis. Dans l'hypothèse où l'Usager refuse le devis proposé par le Délégataire, ce dernier

rejette la commande et facture l'Usager pour un échec de construction, dans les modalités prévues en frais divers.

Si l'Usager décide de confier au Délégué la réalisation des Raccordements Clients Finaux, l'Usager transmet au Délégué des prévisions de commandes trimestrielles en début de chaque trimestre par Zone de co-investissement. Ces prévisions sont communiquées au format conjointement défini entre les Parties et sont utilisées par le Délégué pour dimensionner son réseau ainsi que ses équipes de déploiement.

En mode sous-traitance par l'opérateur commercial (STOC)

| Raccordement Client Final en mode STOC | | |
|--|----------------------|--------------------------|
| Prestations | Unité | Tarif unitaire en € H.T. |
| sur PBO intérieur | Câblage Client Final | (*) |
| sur PBO extérieur en chambre | Câblage Client Final | (*) |
| sur PBO extérieur en aérien | Câblage Client Final | (*) |
| sur PBO extérieur en façade | Câblage Client Final | (*) |

(*) Le tarif applicable à l'Usager demandeur pour la mise en service du Câblage Client Final est défini en fonction des tarifs négociés dans le contrat de sous-traitance signé avec le Délégué. Le tarif qui est facturé au Délégué par le sous-traitant dans le cadre de son contrat de sous-traitance est égal au tarif de la prestation de réalisation du Câblage Client Final que l'Usager réalise.

Dans le cadre d'une subvention au titre du raccordement client final octroyée par le Délégué au Délégué, ladite subvention sera reversée par le Délégué à l'Usager de manière à ce que l'Usager en mode STOC puisse bénéficier de la même subvention qu'en mode OI.

Droits de suite d'un Câblage Client Final :

Dans le cas d'un Câblage Client Final existant, le tarif du Raccordement Client Final est calculé de la façon suivante : le tarif du Raccordement Client Final est le tarif de référence Raccordement Client Final défini ci-après diminué de 5% par année calendaire à compter de la date de mise à disposition du Raccordement Client Final indiquée dans le CR CMD de l'installation du Câblage Client Final.

Le tarif de référence Raccordement Client Final correspond aux tarifs unitaires par type de Câblage Client Final applicables en mode opérateur d'immeuble (mode OI) à la date mise à disposition du Raccordement Client Final indiquée dans le CR CMD de l'installation du Câblage Client Final.

Le tarif de la maintenance du Raccordement Client Final est le suivant (hors cas de location mensuelle du Câblage Client Final) :

| Maintenance mensuelle du Raccordement Client Final | | |
|--|----------------------|--------------------------|
| Prestations | Unité | Tarif unitaire en € H.T. |
| sur PBO intérieur | Câblage Client Final | 0,60 |
| sur PBO extérieur en chambre | Câblage Client Final | 0,60 |
| sur PBO extérieur en aérien | Câblage Client Final | 0,60 |
| sur PBO extérieur en façade | Câblage Client Final | 0,60 |

5. Offre de raccordement de Site Mobile

Tarifs de référence du raccordement BRAM :

| Tarifs de référence | | |
|--------------------------------------|-------------------|--------------------------|
| Prestations | Unité | Tarif unitaire en € H.T. |
| Etude de Site Mobile | Site Mobile | 270,00 |
| Mise en service de raccordement BRAM | Raccordement BRAM | 1544,00 |

Le tarif de la maintenance du raccordement BRAM est le suivant :

La maintenance comprend une Garantie de Temps de Rétablissement de 4 HNO, 24/7.

| Maintenance mensuelle du Raccordement BRAM | | |
|--|-------------------|--------------------------|
| Prestations | Unité | Tarif unitaire en € H.T. |
| Maintenance raccordement BRAM | Raccordement BRAM | 0,60 |

6. Offre de Raccordement distant

Cette offre est décrite dans l'article 11 du contrat de co-investissement dénommé « **Offre de co-investissement FTTH** ».

Pour chaque Raccordement distant livré à l'Usager, qui ne serait pas inclus dans une des offres ci-dessus détaillées et souscrite par l'Usager, l'Usager devra payer au Délégitaire les prestations ci-dessous pour l'utilisation d'une fibre optique entre le PM et le NRO, le PRDM étant généralement situé dans le NRO de rattachement d'un PM. Au-delà de 3km de fibre optique, les prestations seront sur devis.

L'usage du Raccordement distant correspond de manière exclusive à une collecte point - multipoint (couplage) et exclut *de facto* la connexion directe entre le tiroir optique de l'Usager situé au NRO et le dispositif de terminaison optique, quelle que soit la nature du dispositif de terminaison optique utilisé par l'usager pour desservir un logement, un local à usage professionnel ou encore un site/emplacement accueillant des équipements de télécommunication radio. Cet usage est prévu pour un taux de couplage de 1:24 minimum.

L'Usager pourra cependant commander des raccordements dont la nature a été exclue ci-dessus, mais sur devis spécifique.

Le tarif pour une fibre optique est de **1600,00 euros hors taxe *ab initio***.

| |
|--|
| Fibre NRO-PM <i>ab initio</i> en € H.T. |
| 1600,00 |

Le tarif de référence du Droit d'usage à long terme pour une fibre optique se voit appliquer un coefficient multiplicateur *ex post* à compter de la Date d'Installation du PM et fonction du nombre d'années civiles de décalage entre la date de mise à disposition du PM et la date de commande du Raccordement distant comme indiqué ci-dessous :

| | | | | | | | | | | | |
|--------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Année | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| Coefficient | 1 | 1,1 | 1,18 | 1,25 | 1,27 | 1,28 | 1,27 | 1,25 | 1,22 | 1,18 | 1,12 |
| Tarif € H.T. | 1600 | 1760 | 1888 | 2000 | 2032 | 2048 | 2032 | 2000 | 1952 | 1888 | 1792 |

| | | | | | | | | | | |
|--------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-----|
| Année | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 |
| Coefficient | 1,06 | 0,98 | 0,9 | 0,81 | 0,7 | 0,59 | 0,46 | 0,32 | 0,25 | 0,2 |
| Tarif € H.T. | 1696 | 1568 | 1440 | 1296 | 1120 | 944 | 736 | 512 | 400 | 320 |

Ce droit d'usage à long terme du Raccordement distant est accompagné d'une redevance mensuelle correspondant aux frais de maintenance par fibre optique.

| Prestation | Redevance mensuelle par fibre optique en € H.T. |
|--------------------|--|
| Maintenance | 6,00 |

En cas de demande de brassage du Raccordement distant au niveau du PM entre le point de livraison du Raccordement distant du Délégué et les équipements passifs de l'Usager au PM, l'Usager se verra facturer la prestation de brassage dans l'article 6 ci-dessous.

7. Option de qualité de service renforcée

En option, couplée à la souscription d'un accès FTTH passif livré au PM ou au NRO, en Co-Investissement ou en accès à la Ligne, une option de qualité de service renforcée peut être souscrite comprenant une garantie de temps de rétablissement 10 heures ouvrées 5 jours sur 7 (du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures) du NRO à la PTO ou du PM à la PTO selon le lieu de livraison de l'accès.

| Prestation | Redevance mensuelle par fibre optique en € H.T. |
|---|---|
| Option de qualité de service renforcée avec GTR 10 HO, 5j/7 | 15,00 |

8. Frais divers

| Frais divers | |
|---|--------------------------|
| Prestations | Tarif par acte en € H.T. |
| Brassage* | 50,00 |
| Frais de fourniture d'informations relative à la Ligne FTTH | 5,00 |
| Frais de restitution du Câblage Client Final | 15,00 |
| Frais de gestion migration mode accès à la Ligne (locatif) vers Co-Investissement | 15,00 |
| Demande d'intervention chez le Client Final | 80,00 |
| Frais d'étude de raccordement ou d'hébergement par NRO (en cas de commande non réalisée) | 750,00 |
| Intervention sur jarretière au PM en cas de panne pour l'option de qualité de service renforcée avec GTR 10HO | 50,00 |

* La demande de brassage correspond à une intervention du Délégué visant à relier physiquement une Ligne FTTH Affectée par le Délégué à l'Usager sur les équipements de l'Usager. Les demandes de brassage ont lieu au niveau des PM.

9. Service d'hébergement au NRO

Toute souscription d'un service d'hébergement au NRO donnera lieu au paiement de Frais d'Accès au service ainsi qu'à une redevance mensuelle selon la quantité d'emplacement comme indiqué ci-dessous :

Durée de l'offre : 1 an renouvelable

| Prestations d'Hébergement au NRO | | |
|--|---------------------------|------------------------------------|
| Prestations | Coût mensuel En € H.T. | Frais d'accès au service € H.T. |
| Emplacement 600 x 600 - 1KVA simple voie | 425,75 | 561,00 |
| Espace 8U dans baie mutualisée existante - 1KVA simple voie | 136,63 | 561,00 |
| Fourniture Baie 42U | 0.00 | 2500,00 |
| Emplacement 600 x 600 - 1KVA double voie | 600,00 | 1100,00 |
| Espace 8U dans baie existante - 1KVA double voie | 250,00 | 1100,00 |
| Option 1KVA supplémentaire | 200,00 | 600 |
| Mise à disposition d'un tiroir de renvoi 48 FO avec la commande initiale | 0,00 | 330,00 |
| Mise à disposition d'un tiroir de renvoi 48 FO pour extension | 0,00 | 450,00 |
| Pénétrante NRO | 30,00 | 350,00 |

En cas de déménagement d'un NRO du fait d'une demande non imputable au Délégitaire, les coûts propres au Délégitaire seront supportés par le Délégitaire et les coûts propres à l'Usager seront supportés par l'Usager.

10. Indice de référence visé à l'article 15.2.1 « indexation »

Le coefficient d'indexation se calcule selon la formule et le tableau des indices du coût du travail – Salaires et Charges – Information, Communication – NAF rev.2 section J - Base 100 en 2012 (identifiant 001565148) mensuels suivants :

$\text{Coef d'indexation} = 1 + (\text{Indice Salaires et Charges « à la date d'engagement »} / \text{Indice salaire date installation PM-1}) * 75\%$

Indice disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565148>

| Libelle | Indice du code du travail - Salaires et charges - Information, communication (NAF rev. 2 section J) - Base 100 en 2012 |
|---------|--|
| idBank | 1565148 |
| Periode | |
| 2018-T4 | 111.2 |
| 2017-T4 | 108.5 |
| 2016-T4 | 105.1 |
| 2015-T4 | 104.2 |
| 2014-T4 | 102.5 |
| 2013-T4 | 101.6 |
| 2012-T4 | 100.8 |
| 2011-T4 | 98.9 |
| 2010-T4 | 96.5 |
| 2009-T4 | 93.2 |
| 2008-T4 | 92.3 |
| 2007-T4 | 89.9 |
| 2006-T4 | 87.5 |
| 2005-T4 | 85.2 |